



UNION FÉDÉRALE
DES INGÉNIEURS
CADRES ET TECHNICIENS

19, avenue Debourg 69007

WWW.CGT-SDIS69.FR

LYON, LE 20 SEPTMEBRE 2016
NOS RÉF. 2016-026
COURRIEL : ufict@cgt-sdis69.fr

Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
Président du Services d'Incendie et de Secours
Du Département du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
S /C Colonel DELAIGUE Directeur du SDMIS
17 rue Rabelais
69426 LYON CEXDEX 03

Monsieur le Président du Services d'Incendie et de Secours Du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

L'article 20 du Règlement Opérationnel précise que « les fonctions de DDSIS, chef de site et chef de colonne sont assurés par des officiers professionnels. ».

Or, cet été, des départs de colonne feux de forêt ont été commandés par des sapeurs-pompiers volontaires. Les textes en vigueur dans notre SDMIS ne sont donc pas appliqués par ces mêmes personnes qui les écrivent. Nous trouvons inacceptable que le commandement, à ce niveau, soit tenu par un volontaire.

Ceci vous renvoie aussi à nos courriers antérieurs qui vous faisaient la remarque sur le commandement du niveau chef de groupe. Vous avez aujourd'hui des CDG volontaires qui sortent plus que des professionnels. Une aberration ! Et la réponse classique du directeur nous disant qu'il y a un bon équilibre entre professionnels et volontaires apparaît donc déplacée et même provocatrice.

Nous vous le répétons : le commandement doit être assuré par des professionnels, et ceci dès le niveau de chef de groupe mais aussi en tant que de (la) garde.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour le syndicat CGT des SPP

La section UFICT

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 LYON

06.51.18.43.50